

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/47C

Objet : VOTE DE LA FISCALITÉ MIXTE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	35
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	31		Abstention :	0

Présents :

Sophie ALCARAZ, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Pascal RENAUD, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Lillian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Benoît ARMEN donne pouvoir à Myriam DARDENNE
Alison BALESTRIERI donne pouvoir à Adeline SERRET-SUMALLA
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Jean ROMEO donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

Absents excusés :

Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation :

22 avril 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 19 novembre 2008, le Conseil de communauté de Sud Roussillon a adopté le principe de l'instauration d'une fiscalité mixte sur le territoire intercommunal, conformément à l'article 1609 nonies C II du code général des impôts.

Depuis 2014 les taux suivants ont été reconduits annuellement :

- TH : 11,08%
- TFB : 1,30%
- TFNB : 7,85%

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir ces taux pour 2026.

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 novembre 2008,

Vu l'article 1609 nonies C II du code général des impôts,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux 2026,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DÉCIDE** de maintenir les taux de la fiscalité mixte pour 2026 comme suit :

- 11,08% pour la taxe d'habitation,
- 1,30% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 7,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

↳ **DIT QUE** le produit sera inscrit en recette au budget général primitif de 2026 ;

↳ **DIT QUE** l'état fiscal sera joint en annexe de la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

